

laissa trois fils , Pierre , Jean & Julien : Jean fut Cardinal , & depuis Pape de Rome , appellé Leon Dixième , successeur de Jules.

Virgile
Ursins.

Virgile Ursin fut reconcilié au Roy Charles huitième , après la révolte de la Maison des Coulonnois , & après avoir esté detenu quelque tems prisonnier , estant delivré fut à ses gages. J'ai trouvé estre expedient de noter ceci , afin qu'on ne pense pas que l'Autheur se contredise , & pour lever les obscurités qu'on pourroit trouver dans les deux derniers Livres de ses Memoires. (11)

X X I.

1475. *Declaracion par laquelle le Roy Louis XI. declare qu'il n'accordera aucune remission pour fausse Monnoye, faite ou exposée, deffense au Chancelier de sceller semblables Lettres & à tous autres Juges d'y avoir égard. (1)*

Tiré des
Recueils de
M. l'Abbé
Le Grand.

LOYS, par la grace de Dieu Roy de France, à nos amés & feaux Commissaires Nicolas Potier, Germain de Marle & Simon Enjorant generaux Maistre par Nous créez & ordonnez sur le fait de nos Monnoyes, par tout nostre Royaume, à nostre Prevost de Paris ou à tous nos autres Justiciers ou Lieutenant: Salut & dilection. Comme par

(11) Comme Sleidan ci-dessus à la fin de la p. 117. ne s'explique point assez sur la faction des *Guelfes* & des *Gibelins*, il n'est pas hors de propos d'en dire ici un mot. On a fort disputé sur l'origine du nom de ces deux Partis, qui de factions d'Etat, devinrent enfin deux Partis dans l'Eglise, comme il arrive assez souvent dans ces occasions. On trouve que ce qu'en marque le Pere Maimbourg est le plus vraisemblable: c'est dans son *Histoire de la decadence de l'Empire*, qui de l'aveu des Scavans d'Allemagne, est son meilleur ouvrage, & celui où il s'est moins écarté du vray. » Il y avoit, dit ce Pere, » sur les confins de l'Allemagne & de l'Italie, vers les sources du Rhin, deux » Maisons très-illustres & très-anciennes; » l'une de Henri de Guibeling, & l'autre » des Guelfes d'Adorf, qui par une émulation de gloire, & une jalousie d'ambition, étoient presque toujours en querelles, & causoient souvent par leurs » dissensions de grands desordres dans » l'Empire. Les Empereurs Conrad le Sali- » que, & les trois Henri ses successeurs » étoient de la premiere Maison (c'est-à-dire de celle des Guibelings), & la » seconde a produit les Ducs de Baviere,

» fort connus sous le nom de Guelfes. Or dans tous les schismes qui agiterent l'Eglise depuis l'onzième siècle, les Henris soutenoient presque toujours les Antipapes. Ainsi le nom de *Guibelins* ou *Gibelins*, servoit à faire connoître les ennemis de la vraye succession des Souverains Pontifes, comme celui de *Guelfes* désignoit ceux qui s'attachoient aux vrais Papes, presque toujours soutenus par les Seigneurs Guelfes d'Allemagne. Ces Partis pénétrèrent en Italie & y causerent d'étranges ravages dans les XII. & XIII. siècles & dans les suivans; mais l'extinction des schismes a tout réuni sous un même Chef de l'Eglise; & par les sages précautions que l'on a prises pour l'Electioin des Souverains Pontifes, les Fidèles ont la consolation de voir que l'Eglise n'a plus rien à craindre de la part des Antipapes. *Felix V.* ou *Amedée VIII.* Duc de Savoye, qui abdiqua en 1449. & renonça à ses prétentions au Pontificat, est le dernier des Antipapes.

(1) N'ayant point assez de place ci-dessus, page 432. de la premiere partie de ce Volume, j'ai rejeté ici cette piece qui est la suite de celle qui est imprimée p. 429. & qui manque aussi au Livre de M. Constant sur la Cour des Monnoyes.

par nos autres Lettres Patentes, données du jourd'huy & pour les causes y contenues, nous avons fait, ordonné & établi certaine nouvelle Ordonnance sur le fait desdites Monnoyes pour le bien & utilité de la chose publique de nostredit Royaume, & pour extirper, corriger & reparer certaines grandes fautes & abus qui par ci-devant ont esté faits & commis eldites Monnoyes tant d'or que d'argent par Faux-monnoyeurs en diverses manieres & obvierà ce que dorenavant ceulx qui par ci-devant ont faits & commis lesdites fautes & abus au fait de dites Monnoyes, ne autres, ne y retournent & perseverent & ne se enhardissent de falsifier, contrefaire ne autrement abuser esdites Monnoyes en esperance, confiance, ou intention d'en avoir & obtenir de nous pardon & absolution; ainsi que plusieurs ont eu par ci-devant par importunité de Requestes & autrement, & que le cours de nosdites Monnoyes, soit entierement entretenu en bonne loy & police, & que aucune fraude n'y soit commise; avons voulu, ordonné & déclaré, voulons, ordonnons & déclarons, & nous plaist que dorenavant pour quelque requête, priere, & supplication qui nous soit ou puisse estre faite en Eglises ou autres lieux par quelque personne que ce soit pour aucun de ceux qui auront ainsi falsifié & contrefait nosdites Monnoyes ou autres quelles soient, & qui se feront meslez de mettre ou faire mettre lesdites faulces Monnoyes & leur donner cours en nostredit Royaume & aussi en nostredit Pays de Dauphiné, nous ne leur donnerons aucune abolition ou pardon pour quelques fautes ou abus qu'ils aient faits ou puissent faire ou fait de nosdites Monnoyes en quelque maniere que ce soit: ains ordonnons & voulons que pugnition & justice, soit par vous & chacun de vous en droit loy, faite incontinent des delinquans selon l'exigence des cas, en suivant le contenu en nosdites Ordonnances & autres anciennes Ordonnances de nos Prédecesseurs Roys de France, & ou cas que par inadvertance & importunité de Requerans en Eglise ou autre part nous en octroyons aucunes; nous deffendons à nostre amé & feal Chancelier qu'il ne les scelle, & à vous autres nos Justiciers & Officiers d'y obtemperer ni obeir en aucune maniere, & dès maintenant pour lors nous les avons declairées & declairons par cesdites Presentes pour nulles & de nulle valeur & effet. Si vous MANDONS, &c. Donné à l'Abbaye de Nostre-Dame de la Victoire-lez-Senlys le dixième jour de Novembre, l'an de grace mil quatre cens soixante-quinze, & de nostre Regne le quinzième. *Ainsi signé*, par le Roy, vous l'Evêque d'Evreux, &c. LE GOUX.

